



# CREUSER DANS LES MEILLEURES PRATIQUES

Relocalisations: un regard plus en profondeur

En tant que système de notification, Ontario One Call n'organise pas et ne fait pas de localisation physique sur place.

La localisation et l'approbation sont envoyés directement aux responsables d'excavation. Chaque propriétaire d'infrastructures souterraines (membres) décide de la validité de leur localisation basée sur leur tolérance au risque.

Afin de vous assurer d'un avis adéquat, Ontario One Call avise les responsables d'excavation de soumettre leur demande de relocalisation 5 jours ouvrables avant la fin de date limite de la localisation, basé sur la validité notée dans la réponse de localisation.

## Ce qu'il faut savoir..

Plus l'information fournie est précise, ce qui comprend la description de la zone de creusage avec la distance/direction d'une référence géographique, plus l'efficacité et la précision des localisations s'améliore.

Reportez-vous aux documents de localisation/ approbation que vous avez reçu de la part de chacun des membres pour vérifier leur validité et/ou leur date d'expiration.

Demandez une relocalisation au moins 5 jours ouvrables avant la fin de la date d'expiration de la localisation la plus proche. Vous devez avoir une copie de la confirmation de la demande de localisation de Ontario One Call sur place, y compris les réponses de localisation précédentes pour tout membre ayant indiqué "localisation existante toujours valide" comme statut initial de votre demande actuelle.

### **Les changements à l'information/lieu de creusage ne sont pas permis lors d'une demande de relocalisation.**

La demande de localisation pour une zone plus étendue que celle que vous souhaitez peut entraîner des retards, car les membres ne sont pas obligés de procéder à des localisations lorsque le travail ne va pas commencer, sur toute la zone que vous avez demandée, dans un délai de 60 jours.

Demander une relocalisation pour tenter de résoudre un problème de localisation en retard n'est pas une solution efficace car il en résulte souvent des problèmes supplémentaires dans la localisation. Veuillez consulter notre page internet.

## Pourquoi faire ceci...

Suivre nos recommandations des meilleures pratiques assure que la demande de confirmation de localisation liste les « membres avisés » lorsque requis et montre le statut « Localisation existante toujours valide » lorsque nécessaire. .

## Avec qui dois-je communiquer pour un problème de relocalisation?

Vérifier la liste des « membres avisés » sur votre confirmation de demande de localisation et communiquez avec le membre directement pour demander une extension à la date la plus récente de localisation fournie par ce membre.

Communiquer avec le Service à la clientèle pour de l'aide supplémentaire par courriel

à : [Solutions@OntarioOneCall.ca](mailto:Solutions@OntarioOneCall.ca)



Veillez-vous assurer de faire référence à la plus récente version de ce document. Version 2.0

Available 24/7

OntarioOneCall.ca



# CREUSER DANS LES MEILLEURES PRATIQUES

## Relocalisations: exemple d'un projet de trois mois

Lorsque vous demandez une relocalisation et que la mention « Localisation existante toujours valide » apparaît dans le statut initial de la section de Confirmation de demande de localisation, le membre qui a un délai de relocalisation indique à Ontario One Call que la première localisation fournie est toujours valide. Toutefois, c'est votre responsabilité comme responsable d'excavation de vous assurer que les documents de localisation reçus directement de chaque membre ou de leur fournisseur de service de localisation (FSL) sont toujours valides.

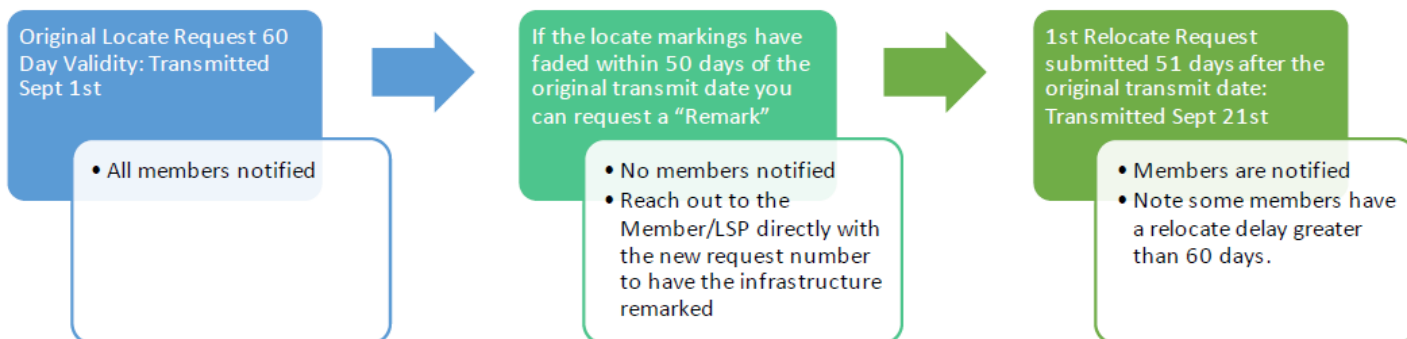
Dans l'exemple du projet de trois mois ci-dessous, sur la première demande de relocalisation de la localisation initiale, les membres Électrique et gaz n'ont pas de délai de relocalisation et leur statut initial est « Avis envoyé ». Les membres de la municipalité et des communications ont un délai de relocalisation, et la mention « Localisation existante toujours valide » apparaît dans le statut initial.

Revoir les documents reçu des membres (ou leur FSL) pour la première localisation afin de vous assurer de sa validité et inclure ces localisations originales avec la nouvelle Confirmation de Ontario One Call, qui indique le statut « Localisation existante toujours valide ». Attendre les réponses des membres Électrique et gaz et ajouter celles-ci au paquet de localisation.

Pour la 2<sup>e</sup> relocalisation, veuillez aviser les 4 membres et recommencer le cycle encore une fois.

### MEMBERS NOTIFIED: The following owners of underground infrastructure in the area of your excavation site have been notified.

Member name	Station Code	Initial Status
PVS FOR CITY OF HAMILTON WATER (HW01)	HW01	Existing locate still valid
MULTIVIEW FOR COGECO CABLE (CPVS2)	CPVS2	Existing locate still valid
PVS FOR ALECTRA UTILITIES-HAMILTON HYDRO (LOCAL HYDRO) (HHP1)	HHP1	Notification Sent
PVS FOR ENBRIDGE GAS (LEGACY UNION GAS) (EN2HN01)	EN2HN01	Notification Sent



### Nos recommandations de meilleures pratiques pour gérer une relocalisations:

Demandez une localisation appropriée pour l'ampleur de votre projet. Considérez la grosseur du projet, le temps que prendra votre équipe à le compléter, et demander une zone adéquate.

Inclure "un estimé" de la date de fin des travaux pour les projets à long terme. .

- Lorsque votre travail ne peut être complété en moins de 30 jours, réviser la réponse la plus récente de chacun des membres/FSL et demander une relocalisation 5 jours ouvrables avant la date d'expiration de la localisation la plus proche.
- Confirmer qu'aucun des détails concernant le lieu de creusage n'a changé depuis la demande précédente.
- Assurez-vous que les détails des personnes-contacts sont toujours exacts; vous pouvez changer le nom de la personne-contact principale, son numéro de téléphone et son courriel lorsque vous remplissez une demande de relocalisation en ligne. .
- Réviser la confirmation de demande de localisation pour tout membre avec un statut initial indiquant «Localisation existante toujours valide » et conservez les documents de localisation précédente sur le site afin de vous assurer d'avoir une réponse valide de chacun des membres.
- Classer et suivre les localisations en retard séparées des notifications, et les actions de localisation dans un temps raisonnable. Veuillez consulter notre page internet les localisations en retard .
- Lorsqu'un membre n'a pas répondu à l'intérieur de 5 jours ouvrables, leur localisation pourrait ne plus coïncider avec ce que les autres membres ont fournis. Si cela arrive, veuillez communiquer avec le membre directement et demander pour une extension de la plus récente localisation que vous avez reçu et tenter de synchroniser les documents à l'avenir.
- Communiquez avec le Service à la clientèle pour de l'aide supplémentaire ou pour de l'appui avec le portail internet par courriel : [Solutions@OntarioOneCall.ca](mailto:Solutions@OntarioOneCall.ca)